



Règlement intérieur Prix Cnaf 2026

Le présent règlement intérieur définit les modalités de sélection des propositions d'article de jeunes chercheurs pour l'obtention d'un prix

Article 1 – Définition des prix Cnaf

La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) attribue chaque année jusqu'à six prix pour récompenser des propositions d'article rédigées par de jeunes chercheurs à partir de leur recherche.

Les prix sont attribués individuellement à l'auteur unique de la proposition d'article. Les prix sont assortis d'une gratification de 1 000 € chacun, à l'exception du premier prix pour lequel elle s'élève à 1 500 €.

Le jury proposera au premier lauréat (et, éventuellement, au deuxième, voire au troisième lauréat) la publication de l'article dans la *Revue des politiques sociales et familiales*, revue scientifique de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Pour les autres éventuels lauréats, le prix récompense des travaux d'intérêt scientifique importants ou prometteurs, mais qui, pour être publiés, supposent des modifications significatives.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de Master 2 (avec une dimension recherche) ou du titre de docteur, délivrés par un établissement français au cours des deux années qui précèdent la candidature. Les candidatures de doctorants sont également éligibles.

Les propositions d'article doivent porter sur l'analyse des politiques familiales et sociales ou des phénomènes sociaux en lien avec les familles ou avec la précarité.

À ce titre, les recherches portant sur d'autres pays doivent impérativement comporter une réelle dimension comparative avec la France. Seules les recherches en sociologie, anthropologie / ethnologie, science politique, démographie, économie, droit public ou privé, psychologie du développement ou sociale, science de l'éducation, histoire ou géographie sont examinées.

Article 3 – Dépôt de candidatures

Chaque candidature doit comporter les pièces suivantes, toutes rédigées en français :

- la proposition d'article (auteur unique) au format des articles scientifiques de la *Revue des politiques sociales et familiales* (voir [page de la revue](#)) ;
- un curriculum vitae incluant une courte description du parcours de recherche (5 pages maximum) ;
- le diplôme ou une attestation de réussite, un certificat de scolarité pour les doctorants ;
- le dossier administratif (voir [page du soutien aux jeunes chercheurs](#)), incluant une déclaration des liens d'intérêt avec la Cnaf, ses administrateurs et/ou ses salariés.

Format des propositions d'article

Les propositions d'article sont des contributions originales, fondées sur un matériau empirique (données d'enquêtes qualitatives, données statistiques, archives, etc.), n'ayant fait l'objet d'aucune publication antérieure et n'étant pas en cours de soumission à une revue.

Le texte est construit autour d'une question de recherche élaborée en mobilisant une méthodologie clairement exposée et conforme aux disciplines académiques dont il relève.

L'article ne peut excéder 60 000 signes (espaces, notes, annexes et bibliographie compris) et doit respecter les consignes aux auteurs de la *Revue des politiques sociales et familiales*.

La publication dans la *Revue des Politiques Sociales et Familiales* des propositions d'articles primées pourra faire l'objet de modifications éditoriales convenues entre la Cnaf et l'auteur.

Modalités de remise des dossiers

Les modalités et la date limite de dépôt des candidatures sont indiquées chaque année sur la page internet du soutien aux jeunes chercheurs.

Article 4 – Sélection des lauréats

Les candidatures sont présélectionnées sur dossier par les services de la Cnaf sur la base de l'originalité des travaux proposés, de leur qualité scientifique et de l'inscription de la recherche dans le champ d'action de la branche Famille.

Les candidatures retenues font ensuite l'objet d'une expertise par un jury composé d'administrateurs de la Cnaf (membres de la commission Recherche et prospective) et d'universitaires issus de différentes disciplines (choisis chaque année en fonction des candidatures présentées). Chaque membre du jury atteste, préalablement à sa participation au jury, qu'il n'a pas de liens d'intérêt avec les candidats aux prix. Les décisions du jury sont prises à la majorité de ses membres dès lors que plus de la moitié de ceux-ci sont présents (ou représentés).

Pour chaque candidature présélectionnée, deux rapporteurs (membres du jury) présentent chacun leur avis (le chercheur puis l'administrateur). Le jury délibère et vote à bulletin secret pour désigner les lauréats (rang du prix et proposition éventuelle de publication).



Dossier de candidature caf.fr
Contact jeunes.chercheurs@cnaf.fr
Facebook [Jeuneschercheurs.CNAF](https://www.facebook.com/Jeuneschercheurs.CNAF)

Date limite
du dépôt de dossier
1^{er} mars 2026